

Objet : Approbation du PV de séance du Comité syndical du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre à 15 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 9 octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au Conseil département à Saint-Gaudens, sous la présidence de Madame Maryse Vezat-Baronia, Présidente.

Collectivité	Membres titulaires	Présents	Absents	Excusés
Conseil Départemental Haute-Garonne	Vezat-Baronia Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Gibert Vincent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Vincini Sébastien	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Artigues Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Gojard Loïc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Boureau Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Rival Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Baylac Sandrine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commune Gouaux de Larboust	De Peco Serge	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Arnauduc Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	TOTAL			

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Assistait également à la séance sans voix consultative, ni délibérative :

Lucie GUILLONNEAU Directrice administrative et financière du SIVAL

Après avoir ouvert la séance, Madame La Présidente a désigné Patrice RIVAL, secrétaire de séance, qui a procédé à l'appel nominal.

Rapport

Madame La Présidente expose

Le procès-verbal a pour finalité d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du comité syndical. Il doit dès lors être arrêté par les membres conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

La séance du 4 avril 2024 a déroulé les points suivants :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mars 2024
2. Gestion du Syndicat
 - Compte de gestion 2023
 - Compte Administratif 2023 et affectation du résultat 2023
 - Budget Primitif 2024
 - Mode de gestion des amortissements et leur durée
3. Questions diverses

Le Comité Syndical

Vu le rapport de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

décide

Article 1 : D'arrêter le procès-verbal de la séance du 4 avril 2024,

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le procès-verbal de séance.

Nombre de membres			Vote		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
10	8	8	8	0	0

Fait et délibéré le 16 octobre 2024
A Saint-Gaudens

Maryse VEZAT-BARONIA
Présidente du Syndicat Mixte
des Agudes

Madame La présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou par le biais du site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253101299-20241016-2024-10-16-1b-DE
Date de télétransmission : 14/11/2024
Date de réception préfecture : 14/11/2024